

PROCES VERBAL

Séance du 23 Septembre 2021

L' an 2021 et le 23 Septembre à 18 heures , le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu extraordinaire de ses séances, Maison du Village de Seugy sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel Président.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. VARON Bernard, M. WROBLEWSKI Didier, M. MOIZARD Frédéric, M. DUFUMIER Dominique, M. ROUDEAU-COOPER Laurent, M. LEDOUX Eric, M. LEDRU Gilles, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. FAUVIN Patrick, M. GAILDRAT Olivier, M. ALATI Jacques, M. EPALLE Jean, Mme LOURME Sophie, M. MOREL Cyril, M. DELECLUSE Thibault, M. DUFLOS Jérémy, M. RICHARD Philippe, M. BRICHE Etienne, M. COLLOBER Ernest

Suppléant(s) : M. WROBLEWSKI Didier (de M. GUEDON Eric), M. MOIZARD Frédéric (de M. DREVILLE Gérard)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SPECQ André à M. MELLA Daniel, M. PIN Daniel à M. FAUVIN Patrick, M. BUISSON Jean-Michel à M. DUFLOS Jérémy

Absent(s) : M. GAUBOUR Jacques, M. MULLER Patrick, M. FERRACHAT Sébastien, M. MANSOUX Michel, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, M. DREVILLE Gérard, M. BOCQUET Jean-Charles, M. LECLAIRE Patrice, Mme POLLET Clarisse, M. THERRY Eric, M. BOUFFLET Pierre, M. GUEDON Eric, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. FABRE Jacques, M. DESHAYES François, M. COLLIN Eric, M. ABITANTE Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical : 42
- Présents : 23

Date de la convocation : 14/09/2021

Date d'affichage : 14/09/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. ALATI Jacques

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Le porter à connaissance des décisions du Président - 2021-043
- Marché d'Exploitation du Système d'Assainissement Collectif Eaux Usées du SICTEUB (2018-2021)Avenant n°2- Actualisation de la consommation électrique des postes de refoulement (PR - 2021-044
- Avenant n°1 au marché d'extension du réseau d'eaux usées du Hameau de Montgrésin à Orry-la-Ville LOT 3 - 2021-045
- Autorisation donnée au Président pour lancer les études et les travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées Rues de Paris, du Prunelé, du Docteur Laporte, Route de Mortefontaine et rue des Grosilles à Plailly - 2021-046
- Autorisation au Président à demander les subventions pour les études et les travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées rues de Paris, du Prunelé, du Docteur Laporte, Route de Mortefontaine, - 2021-047
- Adhésion la procédure de renégociation du contrat Groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion. - 2021-048
- Présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif - 2021-049

réf : 2021-043 - Le porter à connaissance des décisions du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-11.

Vu la délibération n°2020-23 du 23/07/2020 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président.

Vu la délibération n°2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence.

Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE DE :

La décision n°015-2021 concernant la signature du protocole d'accord amiable avec Madame KERAVEC, Madame PAQUETTE, le cabinet Foncia permettant le règlement du litige et les travaux de bon raccordement de l'habitation au réseau d'assainissement collectif.

La décision n°016-2021 concernant la signature de l'avenant n°1 au contrat de mission SPS pour les travaux de réalisation du collecteur de la sente de derrière les murs à Marly la Ville, avec le nouveau titulaire : la société BECD SD représentée par Monsieur Sébastien DELAGRANGE, domicilié 5 Rue Antoine de LAVOISIER 60550 VERNEUIL EN HALATTE.

La décision n°017-2021 concernant la signature de l'avenant n°1 à l'accord cadre multi attributaire concernant la coordination SPS sur les travaux d'assainissement du SICTEUB, avec le nouveau titulaire : la société BECD SD représentée par Monsieur Sébastien DELAGRANGE, domicilié 5 Rue Antoine de LAVOISIER 60550 VERNEUIL EN HALATTE.

La décision n°018-2021 concernant la signature de l'avenant n°1 à l'accord cadre multi attributaire concernant la coordination SPS pour les travaux de reprise du bâtiment administratif du SICTEUB et extension du Hall d'entrée afin de créer une salle de réunion avec le nouveau titulaire : la société BECD SD représentée par Monsieur Sébastien DELAGRANGE, domicilié 5 Rue Antoine de LAVOISIER 60550 VERNEUIL EN HALATTE.

La décision n°019-2021 concernant la signature de l'avenant n°1 à l'accord cadre multi attributaire concernant la coordination SPS pour les travaux d'extension des collecteurs d'eaux usées sur diverses communes du Val d'Oise, avec le nouveau titulaire : la société BECD SD représentée par Monsieur Sébastien DELAGRANGE, domicilié 5 Rue Antoine de LAVOISIER 60550 VERNEUIL EN HALATTE.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-044 - Marché d'Exploitation du Système d'Assainissement Collectif Eaux Usées du SICTEUB (2018-2021)

Vu la délibération n°2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence.

Monsieur le Président rappelle que le SICTEUB de la THEVE et de l'YSIEUX a entrepris depuis une dizaine d'années, la construction du collecteur intercommunal d'eaux usées de la vallée de la THEVE. Ce réseau principal au système de collecte et de transport de la collectivité sera réalisé en trois phases distinctes et terminé avant la fin de cette décennie.

La première tranche de travaux comprenait la réalisation de deux postes de relevage (PR7 et PR8) entre les communes d'Asnières sur Oise et de Coye la forêt. Cette phase a été réceptionnée en 2012, mais à cette date, seule la file « temps secs » des deux ouvrages, a été équipée et mise en service pour raccorder la commune de Coye la forêt.

La seconde tranche de travaux comprenait la construction globale (temps sec et temps de pluie) du poste de relevage (PR5) et la mise en place des équipements de la file « temps de pluie » des postes PR7 et PR8 (qui n'avait pas été réalisée en 2012). Cette seconde phase a été mise en service en 2019. Depuis ces travaux, les communes de Pontarmé, de Thiers sur Thève, d'Orry la ville et de La Chapelle sont raccordées sur ce nouveau réseau.

L'intégration de la file « temps de pluie » dans la conception même du système de transport des eaux usées du collecteur de la vallée de la Thève, est due principalement à la présence importante d'eaux claires parasites météoriques (eaux de pluie) raccordées à tort à nos réseaux d'assainissement.

Après une période d'observation de plusieurs mois prévue dans ces opérations de construction, ces ouvrages ont été intégrés dans le marché d'exploitation du système d'assainissement collectif (2018-2021) pour qu'ils soient entretenus et surveillés.

L'estimation de la consommation électrique et l'établissement du coût financier prévisionnel de la fourniture de cette énergie concernant la file « temps de pluie » sont très aléatoires, ils sont proportionnels au temps de fonctionnement du système de pompage, donc du nombre et de l'intensité des pluies (conditions météorologiques).

Après dix-huit mois de fonctionnement normal, et compte tenu des nombreuses périodes pluvieuses que nous avons eues durant cette période, la consommation électrique estimée pour le fonctionnement des trois postes (PR5, PR7 et PR8), retenue lors de la passation de la mission d'exploitation de ces ouvrages au groupement SUEZ-VOTP s'avère très inférieure à la consommation réelle.

A savoir :

La consommation électrique retenue lors de la passation de la prestation exploitation au groupement SUEZ-VOTP est de :

PR5 : 51 720 kwh par an (TS et TP), PR7 : 68 440 kwh par an (TS et TP), PR8 : 84 838 kwh par an (TS et TP)

La consommation électrique réelle communiquée par la société VOTP en remettant au syndicat les factures mensuelles d'EDF Entreprises est de :

PR5 : 114 385 kwh par l'année 2020 et 129 650 kwh pour 2021 (cinq derniers mois estimés)

PR7 : 81 164 kwh par l'année 2020 et 80 352 kwh pour 2021 (cinq derniers mois estimés)

PR8 : 208 111 kwh par l'année 2020 et 225 008 kwh pour 2021 (cinq derniers mois estimés)

Le coût de la fourniture d'électricité retenu lors de la passation de la prestation exploitation au groupement SUEZ-VOTP est de :

PR5 : 15 284 €ht par an (TS et TP), PR7 : 15 034 €ht par an (TS et TP), PR8 : 14 162 €ht par an (TS et TP)

Le coût de la fourniture d'électricité réel présenté par la société VOTP est de :

PR5 : 22 264 €ht par l'année 2020 et 23 891 €ht pour 2021 (cinq derniers mois estimés)

PR7 : 12 362 €ht par l'année 2020 et 12 024 €ht pour 2021 (cinq derniers mois estimés)

PR8 : 24 219 €ht par l'année 2020 et 26 290 €ht pour 2021 (cinq derniers mois estimés)

Cette augmentation de la consommation électrique a un impact important pour l'entreprise sur le coût de la fourniture de cette énergie électrique (entre ce qu'elle a versé à son fournisseur d'électricité et ce qu'elle a perçu du syndicat).

PN1 : Plus-values au prix E.1.5 pour augmentation du coût de l'électricité sur le PR5 : +15 587€ht.

PN2 : Moins-values au prix E.1.6 pour diminution du coût de l'électricité sur le PR7 : -5 682€ht.

PN3 : Plus-values au prix 3.1.7 pour augmentation du coût de l'électricité sur le PR8 : + 22 185€ht

L'intégration de ces prix nouveaux dans le Bordereau de Prix Unitaires a une incidence sur le coût globale du marché. Le montant de cet avenant n°2 est de **32 090,00€ ht** portant le montant de marché à **8 427 990,45 € hors taxe, soit une augmentation de 0,3%**.

Cet avenant a été présenté à la commission d'appel d'offres le 14 septembre 2021.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 du marché d'Exploitation du Système d'Assainissement Collectif d'Eaux Usées (2018-2021) dont l'objet est de porter le montant du marché à 8 427 990,45 € ht, d'intégrer trois prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires et tous les documents s'y afférent.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-045 - Avenant n°1 au marché d'extension du réseau d'eaux usées du Hameau de Montgrésin à Orry-la-Ville LOT 3.

Vu la délibération n°2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence.

Monsieur le Président rappelle que le SICTEUB de la THEVE et de l'YSIEUX a entrepris la construction du système d'assainissement collectif d'eaux usées du hameau de Montgrésin sur la commune d'ORRY LA VILLE.

Pour des raisons de délais, de localisation géographique des travaux et de la nature des prestations à réaliser, ce système de collecte et de transport des eaux usées du Hameau de Montgrésin a été décomposé en trois lots distincts.

A savoir :

- le Lot 1 : Création du collecteur communal d'eaux usées dans le centre bourg du hameau de Montgrésin.

- le Lot 2 : Création du collecteur intercommunal d'eaux usées route Manon, entre le poste PR5 situé chemin dit de Chantilly et l'impasse de la Thève à Montgrésin.

- le Lot 3 : Création de deux postes de relevage, un poste de relèvement route Manon et un poste de refoulement impasse des faons.

Le présent avenant ayant pour but d'augmenter le coût financier de cette opération et d'intégrer des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires concerne **le lot 3** : soit la réalisation de deux postes de relevage, un poste de refoulement situé impasse des faons et un poste de relèvement situé route Manon au hameau de Montgrésin.

Cette opération (le lot 3) a été attribuée à l'entreprise SADE pour un montant hors taxe de **137 362,00 euros**.

Les explications de la nécessité d'établir cet avenant n°1, vous sont présentées comme suit :

- Pour des raisons d'accessibilité à l'ouvrage et de mise en sécurité du personnel, lors d'opérations de maintenance et d'entretien, il a été décidé de caler au maximum le poste de relèvement route Manon sous l'accotement de la chaussée. Pour cela, le dévoiement d'une conduite d'eau potable présente dans la future emprise du poste s'avérait nécessaire.

PN 1 Dévoiement d'une canalisation fonte d'eau potable au droit du PR route Manon,
Le forfait : **7 910,69€ ht**

- La position du futur poste de refoulement impasse des faons était prévue sur une place de stationnement privée (proche de la rivière Thève), suite au refus du propriétaire de nous autoriser à construire l'ouvrage à cet endroit et pour ne pas apporter une gêne aux riverains de l'impasse, il a été décidé de déporter le poste de relevage sous le chemin rural au-delà de la limite communale, côté Pontarmé en accord avec la dite commune.
Pour ce faire, le dévoiement d'une conduite d'eau potable présente sous le chemin et dans la future emprise du poste s'avérait nécessaire.

PN 2 : Dévoiement d'une canalisation PEHD d'eau potable au droit du PR chemin des faons,
Le forfait : **3 740,58€ ht**

- Pour rendre un accès plus aisé, à tous ses postes de relevage installés sur le système de transport et de collecte, le Sictaub équipe toutes les trappes de fermeture de ses ouvrages, d'un système de fermeture muni d'une serrure fonctionnant avec une seule clef (un pass de type Denys).
Pour cela, les trappes en fonte doivent subir une petite modification au moment de la fabrication en usine ;

PN 3 : Plus-values pour la modification en usine de la trappe K1CAAV de chez « Soval » pour l'intégration d'une serrure Denys, L'unité : **916,65€ ht**.

PN 4 : Plus-values pour la modification en usine de la trappe K2CAAV de chez « Soval » pour l'intégration d'une serrure Denys, L'unité : **820,32€ ht**.

- A la demande du Prestataire « Exploitation-Maintenance » du SICTEUB, le système de télégestion a été changé. Le Maître d'œuvre avait prévu un système de télégestion de type « S4W », celui-ci a été remplacé par un système de télégestion de type « SOFREL S550 », plus fréquent et plus utilisé par l'entreprise.

PN 5 : Moins-values pour le passage d'une télégestion de type « S4W » en « SOFREL S550 », l'unité : **-235,51€ ht**.

L'intégration de ces prix nouveaux dans le Bordereau de Prix Unitaires a une incidence sur le coût globale de l'opération. Celui -ci est porté à **152 313,51 euros hors taxe**. Soit une augmentation de **14 951,51 euros hors taxe** représentant **10,9%** du montant initial du marché.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 du lot 3 dont l'objet est d'intégrer plusieurs prix nouveaux au BPU et de porter le montant de l'opération à la somme de 152 313,51 € HT et tous les documents s'y affèrent.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-046 - Autorisation donnée au Président pour lancer les études et les travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées Rues de Paris, du Prunelé, du Docteur Laporte, Route de Mortefontaine et rue des Grosilles à Plailly

Vu la délibération n°2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence.

Le collecteur existant posé sous la route Départementale qui traverse la commune de Plailly est partiellement constitué d'une canalisation de diamètre 150mm. Ce collecteur, dont sa capacité est insuffisante et son état vétuste, provoque de façon récurrente, des refoulements d'eaux usées vers les propriétés riveraines.

De plus des projets immobiliers sont à terme prévus à l'amont et à l'aval de ce réseau (site de la scierie, corps de ferme existant et terrain constructible en limite de Mortefontaine) ce qui accentuera ces désordres.

Par conséquent, le SICTEUB souhaite réhabiliter ce collecteur d'eaux usées dans la traversée de Plailly sur un linéaire estimatif de 1000 ml. Ce collecteur existant de diamètre 150 mm en amiante ciment sera déposé et remplacé par une canalisation de diamètre 200mm voire 250mm, une étude capacitaire sera réalisée au démarrage de la mission de Maitrise d'Œuvre pour définir exactement le diamètre à utiliser.

Ces travaux consisteront également (dans l'emprise du chantier) à reprendre les branchements particuliers sous domaine public.

Ces travaux de réhabilitation importants, permettraient de supprimer un point noir du SICTEUB déjà identifié lors du précédent Schéma Directeur d'Assainissement.

Pour que cette opération se déroule au mieux, le SICTEUB va faire réaliser des études préalables (levé topographique, étude de sol, sondages sur concessionnaires, analyses des enrobés existants, etc ...), et se faire accompagner d'un maître d'œuvre pour définir le projet précisément et suivre l'exécution des travaux jusqu'à leur réception.

Des opérations de contrôle, appelées « Opération Préalables à la Réception, OPR » seront réalisées préalablement à la réception, pour attester de la bonne réalisation de cette opération.

Une difficulté importante et particulière se présente au SICTEUB sur cette opération, la circulation routière tant VL que PL est très importante dans la traversée de la commune. Cette problématique devra être solutionnée par la mise en place de déviation de la circulation, avant tout commencement des travaux avec les services intéressés et compétents.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- A lancer les études préalables, les travaux de réhabilitation et les opérations préalables à la réception pour le collecteur d'eaux usées dans la traversée de Plailly de la rue Grosilles à la rue du Prunelé.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-047 - Autorisation au Président à demander les subventions pour les études et les travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées rues de Paris, du Prunelé, du Docteur Laporte, Route de Mortefontaine,

Vu la délibération n°2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence.

Monsieur le Président indique que collecteur existant posé sous la route Départementale qui traverse la commune de Plailly est partiellement construit par une canalisation de diamètre 150mm. Ce collecteur, dont sa capacité est insuffisante et dans un état vétuste, provoque de façon récurrente, des refoulements d'eaux usées vers les propriétés riveraines. De plus des projets immobiliers sont à terme prévus à l'amont de ce réseau (site de la scierie et corps de ferme existant) ce qui accentuera ces désordres.

Cette opération importante tant au niveau des travaux que de la circulation routière ou de son coût financier sera éventuellement décomposée en phases et réalisée sur plusieurs années. Cette planification sera prochainement définie avec la commune de Plailly.

Pour remédier à ces dysfonctionnements, le SICTEUB va réaliser des études préalables (levés topographiques, étude de sol, diagnostic amiante, détection concessionnaires etc...) et se faire accompagner d'un maître d'œuvre pour mener à bien ces travaux de réhabilitation et les réceptionner via des opérations préalables à la réception.

Ces études préalables et ces travaux peuvent être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de l'Oise. Aussi, pour bénéficier de l'aide pouvant être octroyée par ces partenaires, un dossier justificatif de demande de subvention devra leur être adressé.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant :

A solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise le concours financier pour les études et les travaux pour la réalisation de cette opération.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-048 - Adhésion la procédure de renégociation du contrat Groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des assurances

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2124-03 qui définit la procédure avec négociation

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil d'administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation

Vu l'exposé du Président

Vu les documents transmis

Le comité syndical après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-049 - Présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités territoriales, précisant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif doit être présenté au Comité Syndical dans les neuf mois de la clôture de l'exercice

Vu l'article D 2224-3 du CGCT, le rapport sera diffusé à l'ensemble des communes adhérentes, à charge pour les communes de le présenter à leur conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné

Considérant l'obligation pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au Système d'information sur les Services publics d'Eau, et d'Assainissement (SISPEA) géré par l'Onema, les indicateurs techniques et financiers doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'Eau et l'Assainissement.

Considérant que ce RPQS résume les indicateurs techniques et financiers du service d'assainissement collectif et non collectif de l'année 2020.

Ces derniers ont été exposés au Comité Syndical qui :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif de 2020 qui sera diffusé à l'ensemble des communes adhérentes et aux Préfecture de l'Oise et du Val d'Oise

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu: